

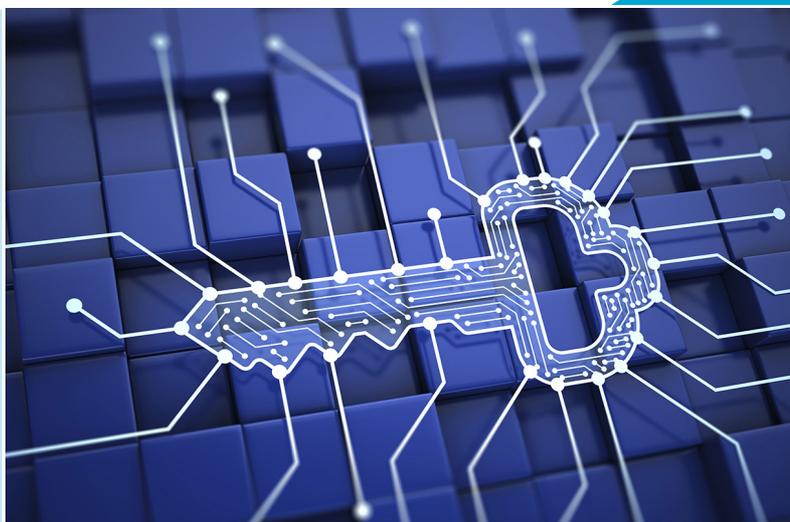
MATINÉE-DÉBATS

# RÉFORME DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Décryptage du nouveau règlement européen du 27 avril 2016 !  
Regards croisés juridique, organisationnel et financier

Mardi 28 juin 2016

Paris



## ÉDITO

Après quatre ans de travail et de négociations, l'Union européenne s'est dotée, le 27 avril dernier d'un règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui abroge la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995.

Comment intégrer cette réforme d'envergure au sein de vos entreprises ? Quelles démarches de mise en conformité faut-il d'ores et déjà mettre en place ? Quelle autorité de protection des données l'entreprise devra-t-elle consulter ? Comment se prémunir des très lourdes sanctions applicables ?

Cette Matinée Lamy, organisée en partenariat avec Le Lamy Droit du Numérique, Le Lamy Droit des médias et de la Communication et la Revue Lamy Droit de l'Immatériel, sera l'occasion de réunir les meilleurs experts sur le sujet pour évaluer les enjeux de cette réforme et ses implications sur la vie pratique des entreprises.

## *Intervenants :*

---

### Alain BENSOUSSAN

Avocat associé cabinet Alain Bensoussan  
Spécialiste des technologies émergentes

---

### Éric BARBRY

Avocat, cabinet Alain Bensoussan  
Spécialiste du Droit numérique

## ***Vous êtes concernés :***

- Avocats
- Juristes
- DAF
- Directeurs marketing
- Directeurs informatique
- Présidents, administrateurs et gérants
- Chefs d'entreprises
- Gestionnaires de contrats

---

## **OUVERTURE :** **OBJECTIFS ET POINTS CLÉ DE LA RÉFORME : comment rendre son application plus gérable pour les entreprises ?**

---

### **I. L'OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES D'INFORMER LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE NATIONAL DE TOUTE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES**

- À partir de quand le règlement européen est-il applicable ? Quelles sont les données concernées ? Quelles sont les données dites sensibles ? Etude du champ d'application des dispositions légales de la réforme
- Comment identifier les violations et y répondre ? Comment continuer à utiliser des données personnelles en conformité avec le règlement européen ? Combien de temps peut-on conserver les données ? Comment cette obligation est-elle répartie entre traitants et sous-traitants ?
- Quels sont les délais de cette obligation d'information, à respecter ? Quelle est la procédure à suivre ? Quels sont les cas de retard « justifiés » ?
- Focus sur les ajustements nécessaires à effectuer pour répondre aux exigences du règlement en matière de sécurité et cyber-sécurité. Comment gérer au mieux la transition ?

---

### **II. QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION D'INFORMATION ?**

- Le caractère dissuasif des amendes : à quel montant s'élève les amendes ? Comment sont-elles calculées ?
- Quels sont les différents types et degrés d'infraction ?
- Comment éviter les sanctions en cas de la violation de données à caractère personnel, ayant peu de chances d'entraîner un risque pour les droits et libertés des individus ?

- Retour sur les risques de probabilité et de gravité variable pour les droits et libertés des individus posés par le règlement qui justifient ces amendes.

---

### **III. COMMENT CONCILIER CE RÈGLEMENT ET LA STRATÉGIE DES OPÉRATIONS MARKETING DE L'ENTREPRISE ?**

- Comment continuer à utiliser vos bases de données ? Quels impacts concrets pour la stratégie digitale de l'entreprise ? Comment réaliser la transition ? Avec quels outils ?
- Comment gérer les déclarations et demandes d'autorisation auprès de la CNIL ? Focus sur les formulaires à remplir et les documents annexes.

#### **■ Les droits de rectification, d'effacement et de restriction de la personne concernée par une violation de ses données personnelles**

#### **■ Quelles sont les mesures techniques et organisationnelles du contrôleur pour mettre en œuvre ce principe de protection des données ?**

#### **■ Quid en cas de transfert de données hors Union Européenne**

#### **■ Cas pratique :**

- Étude du formulaire Google
- Savoir établir un formulaire de déclaration de demande d'autorisation auprès de la CNIL

Pour vous inscrire, merci de retourner ce bulletin et votre règlement à l'ordre de :  
Wolters Kluwer France SAS - Case postale 717 - 14 rue Fructidor - 75814 Paris cedex 17

Pour nous contacter ☎ 09 69 32 35 99 ✉ MAIL: FR-lamy.formation@wolterskluwer.com

APPEL NON SURTAXÉ

Enregistrée sous le numéro 11 75 53531 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

002682 159

## Réforme de la protection des données personnelles

### Décryptage du nouveau règlement européen du 27 avril 2016 !

### Regards croisés juridique, organisationnel et financier

Mardi 28 juin 2016 ▶ 9h00 - 11h30 ▶ Paris

Cette matinée est susceptible d'être homologuée par le CNB. Veuillez nous contacter.

**OUI**, je souhaite m'inscrire à la **Matinée-Débats** du mardi 28 juin 2016

« **Réforme de la protection des données personnelles** - Décryptage du nouveau règlement européen du 27 avril 2016 ! Regards croisés juridique, organisationnel et financier »

**Remise - 20 %** 450 € HT, soit ~~540 € TTC~~ (TVA 20%) **360 € HT soit 432 € TTC**

Les frais de participation comprennent le petit-déjeuner et le dossier de documentation.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le dossier de documentation remis aux participants.

Je souhaite recevoir ce dossier de documentation au prix de 330 € HT, soit 396 € TTC (TVA 20%).

Il me sera adressé à l'issue de la conférence.

NUMÉRO CLIENT :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

▶ **PARTICIPANT** :  Mme  M.

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

LIGNE DIRECTE :

PORTABLE :

COURRIEL :

▶ **INSCRIPTION GÉRÉE PAR** :  Mme  M.

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

LIGNE DIRECTE :

COURRIEL :

À réception de votre bulletin de participation, une confirmation et une convention de formation vous seront adressées par retour de courrier. À l'issue de la formation, une attestation de présence et la facture correspondante vous seront délivrées. Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées par écrit au plus tard **le 18 juin 2016**. À défaut la formation sera facturée intégralement.

### Facture à établir précisément à :

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la conférence.)

RAISON SOCIALE :

SERVICE OU CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

FAIT À :  LE :

Cachet et signature **obligatoires** :

La signature du présent bon de commande emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site : [www.wkf.fr](http://www.wkf.fr)

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande, elles sont enregistrées dans notre fichier client utilisé par notre groupe et ses filiales, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France service Direction Commerciale - Case Postale 717 - 14 rue Fructidor - 75814 Paris cedex 17. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient utilisées par nos partenaires à des fins d'information ou de prospection, veuillez cocher la case ci-contre

Retrouvez toutes les conférences d'actualité sur :

[www.lamy-conference.fr](http://www.lamy-conference.fr)

[www.viadeo.com/fr/company/lamy-formation](http://www.viadeo.com/fr/company/lamy-formation)

[www.twitter.com/LamyFormation](http://www.twitter.com/LamyFormation)